



# Global Environment Facility

**MOHAMED T. EL-ASHRY**  
CHIEF EXECUTIVE OFFICER  
AND CHAIRMAN

Le 22 octobre 1999

Madame/ Monsieur l'Agent de liaison:

En mai 1999, le Conseil du FEM a approuvé un complément de financement au titre des projets d'activités habilitantes agréés dans le cadre de la procédure accélérée pour aider les pays à répondre à leurs besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités dans le domaine des changements climatiques et dans celui de la diversité biologique, conformément aux décisions des Conférences des Parties aux deux Conventions.

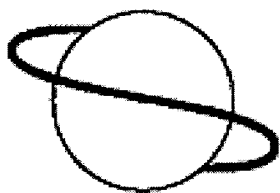
J'ai le plaisir de vous informer que nous avons affiché les principes qui régissent l'accès à ce complément de financement sur notre site web ([www.gefweb.org](http://www.gefweb.org)) sous la rubrique *Directives opérationnelles relatives au financement accéléré d'activités habilitantes dans le domaine des changements climatiques- Deuxième Partie. Financement accéléré de mesures (intérimaires) de renforcement des capacités dans les domaines prioritaires*. Ces directives ont été élaborées en concertation avec les trois Agents d'exécution du FEM et le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Ces Directives viennent compléter les *Directives opérationnelles relatives au financement accéléré des communications initiales des Parties non visées à l'annexe I*, parues en février 1997. Vous pouvez consulter ce document antérieur en vous rendant sur notre site web. La représentation du PNUD, du PNUE ou de la Banque mondiale dans votre pays peut également vous télécharger un exemplaire de ce document à partir de l'internet. Ou vous pouvez encore obtenir un exemplaire de ce document en en faisant la demande auprès du Secrétariat.

Ainsi qu'il ressort de ces directives, un plan d'action complet permettant de répondre aux besoins à long terme sera mis au point au cours des 18 prochains mois dans le cadre de l'*Initiative de renforcement des capacités* du FEM. Ce complément de financement doit donc être considéré comme une mesure transitoire facilitant le lancement immédiat d'activités hautement prioritaires. Aussi conviendra-t-il de l'utiliser en conséquence.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copies :  
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil et leurs suppléants  
Coordonnateurs exécutifs des Agents d'exécution  
Président du STA



Global Environment Facility

Octobre 1999

---

**PARTIE II**

**FINANCEMENT ACCÉLÉRÉ DE MESURES  
(INTÉRIMAIRES) DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS  
DANS LES DOMAINES PRIORITAIRES**

1. Pour répondre pleinement aux besoins de renforcement des capacités des Parties non visées à l'annexe I de la CCCC, au-delà de la priorité initiale des premières communications nationales, le Conseil du FEM a jugé bon d'élaborer un plan d'action à moyen et long termes. En mai 1999, il a approuvé une « Initiative pour le renforcement des capacités » en vue de la préparation de ce plan d'action. Cette Initiative implique la mise en place d'un processus participatif d'évaluation des besoins de renforcement des capacités et de l'aide déjà fournie par le FEM et d'autres organismes de développement multilatéraux ou bilatéraux. Cette évaluation servira de base à l'élaboration d'un plan d'action à moyen/long terme dont la mise en œuvre pourrait commencer dès le milieu de l'année 2001.

2. Le Conseil du FEM a admis la possibilité de commencer à répondre à certaines des priorités immédiates de renforcement des capacités des Parties non visées à l'annexe I, identifiées dans la décision 2/CP.4 de la Conférence des Parties<sup>1</sup>, par l'octroi de financements additionnels au titre des procédures accélérées mises en place pour les activités habilitantes. Pour bénéficier de cette possibilité d'obtenir rapidement une aide initiale, les pays admissibles à l'aide du FEM pourront indiquer leurs préférences parmi les activités énumérées ci-après, et les financements additionnels pourront être affectés de manière souple aux activités ainsi sélectionnées. Les pays souhaitant entreprendre des activités de plus grande envergure, qui porteraient le montant des financements additionnels au-delà du plafond fixé pour les procédures accélérées, conserveront l'option de demander à bénéficier de projets à part entière du FEM<sup>2</sup>.

**Identification/présentation des besoins technologiques, et renforcement des capacités pour évaluer les technologies nécessaires, définir les modalités d'acquisition et d'assimilation de ces technologies, concevoir, évaluer et accueillir des projets**<sup>3</sup>

3. Dans le paragraphe 1 (b) de la décision 2/CP.4, il est demandé au FEM de permettre aux Parties de « ...recenser et soumettre à la Conférence des Parties leurs besoins technologiques classés par ordre de priorité, notamment en ce qui concerne les technologies qui leur sont indispensables dans certains secteurs de leur économie pour faire face aux changements climatiques et en réduire au minimum les effets néfastes ». Ce recensement des besoins (financiers et) technologiques compte parmi les éléments que les Parties non visées à l'annexe I devaient inclure dans leurs premières communications nationales, sous la rubrique « Description générale des mesures ». Il est entendu que les travaux supplémentaires, de plus grande envergure, s'appuieront sur cet effort initial. On s'attend également à ce que les Parties non visées à l'annexe I aient identifié dans leurs premières communications nationales les « secteurs de leur économie » auxquels fait référence la décision de la Conférence des Parties.

4. Les alinéas (i), (ii) et (iii) du paragraphe 1 (g) de la décision 2/CP.4 prévoient des activités de renforcement des capacités pour l'évaluation des besoins technologiques, la

<sup>1</sup> Reproduite à l'annexe G des présentes directives.

<sup>2</sup> Voir le paragraphe 11 ci-après.

<sup>3</sup> Paragraphe 1 (g), alinéas (i), (ii) et (iii) de la décision 2/CP.4.

définition des modalités d'acquisition et d'assimilation de ces technologies, et la conception, l'évaluation et l'accueil de projets à cette fin. Certaines de ces activités pourraient présenter des éléments communs avec celles que prévoit le paragraphe 3 ci-dessus, tandis que d'autres pourraient dépendre de nouvelles décisions au titre de la Convention. Les informations contenues dans les premières communications nationales devraient contribuer utilement à la détermination des priorités du pays en matière de besoins technologiques et à l'identification de projets répondant aux critères énoncés dans ces trois alinéas du paragraphe 1 (g) de la décision 2/CP.4.

#### **Renforcement des capacités en vue de la participation aux réseaux d'observation systématique<sup>4</sup>**

5. Le FEM prépare actuellement des projets mondiaux/régionaux qui pourraient répondre à ce besoin dans les meilleures conditions d'efficacité-coût, étant donné que les pays non visés à l'annexe I ne disposent pas tous des mêmes capacités de participation à ces réseaux. Lorsque cela se justifie du point de vue technique, les pays pourraient souhaiter entreprendre des activités de renforcement des capacités à cet effet au niveau national en faisant appel à la possibilité d'un financement intérimaire. Pour être admises à bénéficier de cette aide financière, les activités de cette nature devront tenir compte de l'appui précédemment apporté par le FEM à des travaux similaires, ainsi que des objectifs et des méthodes des projets mondiaux/régionaux (lorsqu'ils auront été mis en place) couvrant d'autres pays.

#### **Études en vue de l'élaboration de programmes nationaux dans le domaine des changements climatiques : amélioration des coefficients d'émission<sup>5</sup>**

6. Selon les instructions de la Conférence des Parties, la principale activité à ce titre est l'amélioration de la qualité des coefficients d'émission locaux, conformément au paragraphe 13 de l'annexe à la décision 10/CP.2<sup>6</sup>, en tant que préalable important à la préparation de programmes nationaux dans le domaine des changements climatiques. En consultation avec les Parties non visées à l'annexe I<sup>7</sup> et d'autres experts techniques, le FEM élabore un programme mondial/régional d'amélioration de la qualité des coefficients d'émission locaux, pareille intervention pouvant offrir l'avantage d'un bon rapport coût-efficacité et d'une plus grande rapidité que la répétition d'efforts similaires au niveau des divers pays. Cependant, dans les cas appropriés, et si cela se justifie sur le plan technique, un pays pourrait souhaiter faire appel aux financements intérimaires disponibles pour l'amélioration de la qualité des coefficients d'émission locaux. Lorsque des projets mondiaux/régionaux auront été mis en place pour couvrir les besoins d'autres pays, les projets nationaux devront être compatibles avec les objectifs et les méthodes de ces projets.

#### **Maintien et renforcement des capacités nationales de préparation des communications**

<sup>4</sup> Paragraphe 1 (c) de la décision 2/CP.4.

<sup>5</sup> Paragraphe 1 (e) de la décision 2/CP.4.

<sup>6</sup> Voir l'annexe A à la Partie I des présentes directives.

<sup>7</sup> Ces consultations sont organisées par le Secrétariat de la CCCC, en application de la décision 10/CP.2.

## **nationales**<sup>8</sup>

7. On s'attend à ce que le pays bénéficiaire utilise pour l'exécution des activités mentionnées aux paragraphes 3, 4, 5 et 6 ci-dessus les mêmes personnels et structures institutionnelles que pour la coordination de la préparation de sa première communication nationale. Ce sera le moyen le plus sûr de maintenir et de renforcer sa capacité à préparer ses communications nationales. Pour assurer la continuité avec l'activité habilitante précédente, il sera également important de choisir la date de la demande de financement additionnel, au titre des procédures accélérées, de manière à minimiser l'interruption entre les deux étapes.

## **Élaboration/renforcement/amélioration des activités nationales d'éducation et de sensibilisation du public, et accès à l'information, y compris aux informations fournies par les réseaux et centres internationaux**<sup>9</sup>

8. Le point de départ des activités de sensibilisation devrait être la « Description générale des mesures » figurant dans la première communication nationale, laquelle doit normalement recenser les programmes nationaux existants. Les activités supplémentaires à entreprendre avec l'aide d'un financement intérimaire devront intégrer les activités de sensibilisation à la conception du projet pour lequel est demandé un financement additionnel (intérimaire) en application des présentes directives. Tout projet du FEM est censé promouvoir la sensibilisation du public et la participation des parties prenantes et les projets inclus dans ses programmes opérationnels offrent des possibilités d'améliorer la sensibilisation du public. L'accès aux informations fournies par les réseaux et centres internationaux, et la diffusion de ces informations, devront de la même manière être intégrés aux activités entreprises pour renforcer les capacités en vue de l'évaluation et du transfert des technologies nécessaires et des autres activités énumérées au paragraphe 1 (g) de la décision 2/CP.4.

## **EXAMEN DES PROPOSITIONS/MATRICE D'ACTIVITÉ**

9. L'examen des propositions en vue de l'octroi d'un financement additionnel intérimaire pour des activités prioritaires sera fondé sur les critères et principes généraux énoncés dans les paragraphes 24 à 26 de la Partie I des présentes directives opérationnelles, à savoir :

- Rôle central des pays, la proposition devant être appuyée par l'agent de liaison opérationnel du FEM dans le pays bénéficiaire
- Application des directives établies et des normes adoptées pour les projets mondiaux/régionaux (par exemple, pour les pays demandant un projet distinct en vue de sa participation aux réseaux d'observation systématique ou de la détermination de coefficients d'émission pour les GES)
- Prise en compte des activités et connaissances existantes, ordre approprié des activités,

<sup>8</sup> Paragraphe 1 (d), *ibid.*

<sup>9</sup> Paragraphe 1 (f), paragraphe 1 (g), alinéa (iv), *ibid.*

surtout dans le contexte des premières communications nationales, dont le contenu déterminera pour l'essentiel les activités additionnelles prioritaires

- Utilisation efficace des ressources, en tant que facteur de détermination au regard des fourchettes de coûts types pour les diverses activités (voir le paragraphe 31 de la Partie I)
- Utilisation des compétences locales et régionales.

10. La matrice d'activité sera préparée selon le modèle présenté au tableau C 2. Pour aider les pays à préparer cette matrice, les agents d'exécution appelleront leur attention sur les priorités exprimées dans la première communication nationale du pays concerné, sur les autres informations figurant dans cette communication, et sur la nécessité de tenir compte de toutes les activités pertinentes menées au titre de l'activité habilitante antérieure.

#### **FOURCHETTES DE COÛTS TYPES POUR LES FINANCEMENTS ADDITIONNELS**

11. Les priorités, la situation et les besoins des divers pays ne sont pas identiques, de sorte qu'il est difficile de normaliser les fourchettes de coûts applicables aux activités devant être entreprises au moyen de financements additionnels intérimaires. En conséquence, le budget de chaque activité sera discuté entre le pays bénéficiaire et l'agent d'exécution concerné, sous réserve de la limite normale de 100 000 dollars par pays en cas de recours aux procédures d'approbation accélérées. Dans des cas exceptionnels, lorsqu'un coût plus élevé est suffisamment justifié, ce plafond pourra être dépassé dans la mesure où le total de l'aide fournie au pays au titre des procédures accélérées (y compris la première communication nationale) n'excède pas 450 000 dollars. Les propositions qui auront pour effet de porter l'aide totale au-dessus de cette limite devront être traitées selon les procédures applicables aux projets à part entière du FEM.

12. Le budget sera présenté selon le modèle du tableau D 2. Il sera accompagné d'une brève note dans laquelle l'agent d'exécution concerné indiquera comment a été fixé l'ordre des priorités avec le pays bénéficiaire et comment sera maintenu et renforcé le niveau des capacités nationales au regard des dispositions du paragraphe 7 ci-dessus.

#### **PRESENTATION DES PROPOSITIONS ET PROCEDURES D'APPROBATION**

13. Le modèle de présentation des propositions sera le même (annexe E à la Partie I des présentes directives) que pour l'activité habilitante initiale. Dans la mesure du possible, le résumé analytique soumis par le pays dans le cadre de sa première communication nationale sera joint en annexe à la proposition.

14. La procédure d'approbation des propositions présentées conformément aux présentes directives sera celle qui est décrite à l'annexe B de la Partie I des présentes directives.

Tableau C 2 Activités prioritaires en vue d'un financement additionnel (intérimaire)

| Activité                                                                                                                                                                                        | Planification et exécution | Maintien/renforcement des capacités |                             |                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                 |                            | Recueil de données et recherche     | Renforcement institutionnel | Formation, éducation et sensibilisation du public |
| 1. a) Recensement et présentation des besoins technologiques                                                                                                                                    |                            |                                     |                             |                                                   |
| b) Renforcement des capacités pour évaluer les technologies nécessaires, définir les modalités d'acquisition et d'assimilation de ces technologies, élaborer, évaluer et accueillir des projets |                            |                                     |                             |                                                   |
| 2. Renforcement des capacités en vue de la participation aux réseaux d'observation systématique                                                                                                 |                            |                                     |                             |                                                   |
| 3.Élaboration de programmes dans le domaine des changements climatiques                                                                                                                         |                            |                                     |                             |                                                   |

Tableau D 2 Estimations de coûts pour les activités prioritaires (intérimaires)

| Activité                                                                                                                                                                                        | Planification et exécution | Maintien/renforcement des capacités |                             |                        | Appui technique et administratif | Estimations des coûts                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                 |                            | Recueil de données et recherche     | Renforcement institutionnel | Formation et éducation |                                  |                                            |
| 1 a) Recensement et présentation des besoins technologiques                                                                                                                                     |                            |                                     |                             |                        |                                  | Selon les priorités et les besoins du pays |
| b) Renforcement des capacités pour évaluer les technologies nécessaires, définir les modalités d'acquisition et d'assimilation de ces technologies, élaborer, évaluer et accueillir des projets |                            |                                     |                             |                        |                                  |                                            |
| 2. Renforcement des capacités en vue de la participation aux réseaux d'observation systématique                                                                                                 |                            |                                     |                             |                        |                                  |                                            |
| 3.Élaboration de programmes dans le domaine des changements climatiques                                                                                                                         |                            |                                     |                             |                        |                                  |                                            |
| 4.Gestion du projet                                                                                                                                                                             |                            |                                     |                             |                        |                                  |                                            |
| 5. Suivi et évaluation                                                                                                                                                                          |                            |                                     |                             | Jusqu'à 2 500 dollars  |                                  |                                            |
| Total                                                                                                                                                                                           | ~ 45-55 %                  | ~ 20-25 %                           | ~ 25-35 %                   | ~ < 10 %               | Jusqu'à 100 000 dollars          |                                            |